

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2015 À MÉRU

I – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur LAGNY Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 16 décembre 2014

Le compte-rendu du comité syndical du 16 décembre 2014 ne suscite aucune remarque et **est donc approuvé à l'unanimité**.

III – Approbation du groupement de commande SMAS/SMEPS pour l'extension des réseaux

Plusieurs travaux d'extension du réseau sont prévus sur les communes du SMEPS et du SMAS. Ces extensions concernent les communes suivantes :

- Andeville : route des Noailles, rue de Méru et rue de Boulaines
- Amblainville : rue de la Porte des Champs
- Esches : chemin du Stade

Ces travaux sont estimés à environ 400 000 € pour l'année 2015 avec des tranches conditionnelles pour la rue de Méru et la route de Noailles sur la commune d'Andeville.

Ce groupement ne suscite aucune remarque et **est donc approuvé à l'unanimité**.

IV – Convention de rétrocession des réseaux avec la commune de Le Déluge

Lors du comité du 16 février, il a été présenté un projet de convention de rétrocession des réseaux, mis au point avec la commune de Le Déluge et la Société ACTURBA.

Ce projet de convention concerne la construction d'un lotissement rue Valeureux (sous la forme de parcelles viabilisées) dont les réseaux seront rétrocédés dès la réception des travaux (sous réserve de leur conformité).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **accepte à l'unanimité** la signature de la convention de rétrocession.

V – Acceptation de la charte d'entretien des espaces publics de la région Picardie

Le Président explique que l'Agence de l'Eau Seine Normandie souhaiterait que le SMEPS adhère à la charte d'entretien des espaces publics de la région Picardie (afin d'obtenir son concours pour le SDAEP et la réhabilitation du réservoir d'Hénonville à Méru).

Celle-ci engage le SMEPS à diminuer progressivement les apports en nitrates et phytosanitaires au niveau des espaces verts lui appartenant (les seuls espaces verts appartenant au SMEPS étant les périmètres de protection de captage et les terrains des réservoirs d'eau).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **autorise, à l'unanimité**, le Président à signer cette charte.

VI – Renouvellement de demande de subvention auprès du Conseil Général de l’Oise

La demande de subvention suivante, toujours en instance de décision, avait été sollicitée par l’ancien SIAEP de Laboissière en Thelle :

- Renforcement du réseau d’eau potable rue d’Andeville – Mortefontaine en Thelle

Cette demande fait l’objet d’une dérogation pour commencement des travaux. Afin d’obtenir cette subvention (à hauteur de 20% : pour un montant de subvention de 24 891,42 €), une demande de renouvellement de celle-ci, au titre de la programmation 2015, doit être réalisée.

Le Président précise que le SMEPS risque de ne pas avoir cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **approuve à l’unanimité** le renouvellement de la demande de subvention auprès du Conseil Général de l’Oise

VII – Approbation de la fiscalité des hydrants

Monsieur le Président a présenté la fiscalisation de l’entretien des hydrants 2014 pour un montant **de 11 682,00 euros** TTC sur les communes d’Andeville, Laboissière en Thelle, Le Coudray sur Thelle, Le Déluge et Mortefontaine en Thelle, conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Hydrants	Pourcentage	Fiscalité	Hydrants	Pourcentage	Budget commune
Andeville	37	33,94%	4 366,00			
Laboissière en Thelle	25	22,94%	2 950,00			
La Neuville d’Aumont				10	9,17%	1 180,00
Le Coudray sur Thelle	7	6,42%	826,00			
Le Déluge	11	10,09%	1 298,00			
Mortefontaine en Thelle	19	17,43%	2 242,00			
Ressons l’Abbaye				0	0,00%	0,00
Total	99	90,83%	11 682,00	10	9,17%	1 180,00
Total hydrants				109	100%	
Total entretien sans renouvellement TTC			12 862,00 €			
		HT	TTC	Prix Unitaire de l’entretien d’un Poteau Incendie Annuel TTC : 118 €		
Facture 1 ^{er} semestre 2014		6 431,00	13 112,49			
Facture 2 nd semestre 2014		6 431,00	13 315,58			

Ainsi que la recette de l’entretien des hydrants pour un montant **de 4 261,98 euros** TTC sur la commune de Valdampierre selon le tableau ci-dessous :

Communes	Hydrants	Pourcentage	Fiscalité	Hydrants	Pourcentage	Budget commune
Sans renouvellement						
Beaumont les Nonains				16	24,62%	2 334,68 €
La Neuville Garnier				8	12,31%	1 167,34 €
Villotran				6	9,23%	875,51 €
Total hydrants sans renouvellement				30	46,16%	4 377,53 €

Avec renouvellement						
Fresneaux Montchevreuil				17	26,15%	4 025,20 €
Valdampierre	18	27,69%	4 261,98 €			
Total hydrants avec renouvellement				35	53,84%	10 605,68 €
Total hydrants				65	100%	
Total entretien TTC			12 664,70 €			
	€ HT	€ TTC	Prix Unitaire de l'entretien d'un Poteau Incendie Annuel TTC : 194,84 €			
Facture 2 nd semestre 2014	5 267,50	6 321,00				
Estimation facture 1 ^{er} sem. 2015	5 286,42	6 343,70				

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** la fiscalisation des hydrants dans les communes d'Andeville, Laboissière en Thelle, Le Coudray sur Thelle, Le Déluge, Mortefontaine en Thelle (pour l'ancien syndicat de Laboissière en Thelle) et Valdampierre (pour l'ancien syndicat des Sources du Montcel).

VIII – Demande de subvention pour l'assistance juridique, technique et financière pour la mise en place du mode de gestion du service d'eau potable

Monsieur le Président expose que le SMEPS lance très prochainement l'assistance juridique, technique et financière pour le choix et la mise en place du mode de gestion du service d'eau potable des communes de Méru, Esches, Fosseuse, Bornel et Belle-Eglise.

Cette assistance pouvant être subventionnée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Monsieur le Président propose donc de réaliser un dossier de demande de subvention à adresser à l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** cette demande subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

IX – Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Président explique qu'il est obligatoire de procéder à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est présidée par le Président du syndicat et comprend à la fois des élus du syndicat et des représentants d'associations locales.

La CCSPL a pour objet de faciliter « la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ».

La commission est investie d'une mission de contrôle. En effet, elle examine, chaque année, sur le rapport de son président :

- les rapports d'activité que doivent remettre les délégués de service public, tous les ans, avant le 1^{er} juin. Ces rapports retracent notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission n'a pas de pouvoir de décision, mais elle doit être consultée, pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe même de la délégation ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Enfin, la commission peut, le cas échéant, être consultée lorsque :

- la collectivité publique constitue une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ;
- la collectivité individualise la gestion d'un service public administratif (SPA).

Monsieur le Président vous propose de désigner 5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour siéger au sein de cette commission dans laquelle siégeront également Monsieur Didier MALÉ, Président du ROSO ou son représentant, Monsieur Olivier QUATREPOINT, Administrateur du ROSO.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **élit, à l'unanimité**, au sein de cette commission :

- 5 élus titulaires : Monsieur JANTOLEK Michel, Monsieur MASURIER François, Monsieur LIPPENS Gérard, Monsieur GAUDÉ Guillaume et Monsieur VALLET Hervé
- 5 élus suppléants : Monsieur DE KONINCK Maurice, Madame RIBIERRE Mélissandre, Monsieur PAILLARD Alain, Monsieur Jean-Jacques THOMAS et Monsieur CHORIER Christian

X – Questions diverses

Monsieur THOMAS Jean-Jacques, Maire de Laboissière-en-Thelle, a informé le Comité de la nécessité d'un nettoyage des tags sur le captage de Crèvecœur. Le SMEPS relancera le délégataire Veolia pour effectuer ce nettoyage.